

# **Statuts**

## ***Forme juridique, but et siège***

### Art. 1

Sous le nom 'Le Vilebrequin' est créée une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Art. 2

L'Association a pour but :

- offrir à chacun la possibilité de louer des objets divers et variés dont la fréquence d'utilisation ne justifie pas un achat, et par ce fait optimiser et rentabiliser l'usage desdits objets jusqu'à leur déclin matériel ;
- conseiller les usagers et favoriser les discussions et échanges autour de projets individuels ;
- lutter contre la gaspillage des ressources et inciter à un changement de mentalité face à la surconsommation ;
- promouvoir des valeurs de partage, d'entraide et de collaboration intergénérationnelle et interculturelle ;
- être une structure ouverte permettant aux membres de l'Association de s'y intégrer et d'y acquérir/développer des compétences.

Ces buts se concrétisent à travers la gestion de la bibliothèque d'objets du même nom et les activités qui y sont développées.

### Art. 3

Le siège de l'Association est à CH-2800 Delémont. Sa durée est illimitée.

## ***Organisation***

### Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité.

### Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par ses biens propres ; toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Tous les fonds sont affectés exclusivement et irrévocablement aux buts poursuivis par l'association tels que définis à l'art. 2 des présents statuts.

## ***Assemblée générale***

### Art. 6

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Sont invités à y participer tous les membres de cette dernière.

## Art. 7

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts ;
- élire les membres du Comité et les vérificateurs de comptes ;
- déterminer les orientations de travail et diriger l'activité de l'Association ;
- approuver les rapports, adopter les comptes et voter le budget ;
- donner décharge de leur mandat au Comité et aux vérificateurs de comptes ;
- fixer la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prendre position sur les projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

## Art. 8

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. L'Assemblée générale ordinaire se déroule chaque année, dans les 6 mois suivant la fin d'un exercice. Le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir et/ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Les assemblées sont présidées par le-la Président-e ou un autre membre du Comité.

L'ordre du jour est défini en rapport aux compétences et responsabilités de l'Assemblée générale (cf. art. 7) et permet de clore l'année d'activités écoulée et de s'accorder sur les mesures envisagées pour l'année en cours.

## Art. 9

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celles du/de la président-e est prépondérante.

Seuls les statuts ne sont modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

## Art. 10

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

## Art. 11

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

## **Comité**

### Art. 12

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

### Art. 13

Le Comité se compose au minimum de trois membres actifs de l'Association, dont au moins un-e président-e, un-e vice-président-e et un-e trésorier-ère. Ils sont nommés pour deux ans par l'Assemblée générale et sont rééligibles deux fois consécutivement. Les membres du comité se répartissent les différentes fonctions

inhérentes à la bonne marche de l'Association. Ils se réunissent autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Les salariés de l'Association participent aux séances du Comité avec une voix consultative.

#### Art. 14

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

#### Art. 15

Le Comité a les charges suivantes :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les buts visés ;
- convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- tenir les comptes de l'Association ;
- rédiger les règlements ;
- administrer les biens de l'Association ;
- veiller à l'application des statuts.

#### Art. 16

Le Comité est en pouvoir d'engager et licencier/exclure les collaborateurs salariés de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

### **Membres**

#### Art. 17

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2 et souhaitant avoir une voix dans la gestion et l'avenir de la Bibliothèque d'objets Le Vilebrequin.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

#### Art. 18

L'Association est composée de membres individuels.

Les usagers de la bibliothèque ne sont pas obligatoirement membres de l'Association. Est membre toute personne s'étant inscrite en tant que tel et payant ses cotisations.

Chaque membre a le droit de vote. Une seule voix est comptée par membre.

#### Art. 19

Les demandes d'admission sont adressées au Comité par écrit. Ce dernier admet les nouveaux membres lors de ses séances et en informe le nouveau membre. L'admission a un effet immédiat.

#### Art. 20

Deux membres de l'Association sont élus pour remplir la fonction de vérificateurs de comptes. Ils sont nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles deux fois consécutivement.

#### Art. 21

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission adressée sous forme écrite au Comité. Dans tous les cas la cotisation de l'année en cours reste due ;

b) par l'exclusion pour de « justes motifs ».

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

### ***Salarié-e-s***

#### Art. 22

L'Association peut être amenée à engager des personnes salariées, ceci pour répondre à ses besoins et assurer une permanence quant à certains postes à responsabilités.

Le salarié sera au service de l'Association. Son engagement sera régi par un contrat conforme aux présents statuts.

### ***Usagers***

#### Art. 23

Les usagers sont informés et soumis au règlement interne de la Bibliothèque d'objets (cf. document annexe).

### ***Dissolution***

#### Art. 24

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

L'actif éventuel sera attribué à un organisme poursuivant des buts analogues et bénéficiant d'une exonération fiscale en raison de la poursuite de buts idéaux. Un retour aux donateurs ou fondateurs est expressément exclu.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 26 janvier 2022 à 19h22.

Le Vilebrequin

Président-e : Carole Maître

Vice-président-e : Mylène Maître

Trésorier-ère : Lisa Radda

Les représentantes de l'Association : Tiphaine Allemann, Mylène Maître, Lisa Radda, Carole Maître